



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 27 janvier 2022, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 21/01/2022, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Secrétaire de séance : Madame SOCKATH Monique

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 58

Votants (dont 6 pouvoirs) : 64

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Laurent FESSELIER - ERELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Nelly MAREC - PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Constance MOUCHOTTE - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Marie-Cécile TARRIOL - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :

Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENO, Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Laurent FESSELIER, Katia BONNANT donne pouvoir à Mathieu VINCENT, Elisabeth BRUN donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :

Serge LAMY, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, André BOUTHEMY, Ludovic LE SQUER (excusé), Thérèse MOUSSU (excusée), Frédéric MARTIN (excusé), Guy FERRE, Erick GESLIN (excusé), Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOLE

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2022_001 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Madame Monique SOCKATH, comme secrétaire de la présente séance, à l'Assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021, visé par le secrétaire de séance, Madame Anne BRIDEL et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_003 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du 17 janvier 2022 dans le cadre des délégations du Conseil communautaire

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :

17 janvier 2022

DB_2022_001 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
Le Pertre	25 novembre 2021	16 décembre 2021	Abris-Bus	1	1424,00 €	388,04	388,04
Torcé	27 septembre 2021	16 décembre 2021	Abris-Bus	2	1010,00 €	209,58	419,16
						TOTAL	807,20 €

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC_2022_004 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 :

Date	Numéro de décisions	Objet
10/12/2021	DP_2021_312 (B. RENOU)	MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES Signature avec le Cabinet PILLIOT (courtier pour la compagnie VHV), d'un marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de Vitré Communauté – Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes. Le marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 Le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de 29 832,60 € TTC
10/12/2021	DP_2021_313 (B. RENOU)	MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 3 VÉHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES Signature avec le Cabinet PILLIOT (courtier pour la compagnie GREAT LAKES), d'un marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de Vitré Communauté – Lot 2 Véhicules à moteur et risques annexes. Le marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 Le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de : • Offre de base : 11 289,40 € TTC • Marchandises transportées : Inclus dans la tarification flotte • Auto-mission collaborateurs : 1 361,15 € TTC • Bris de machine : Inclus dans la tarification flotte
10/12/2021	DP_2021_314 (B. RENOU)	MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITÉ Signature avec le Cabinet PILLIOT (courtier pour la compagnie MALJ), d'un marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de Vitré Communauté – Lot 4 Protection juridique de la collectivité. Le marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 Le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de 764,93 € TTC
10/12/2021	DP_2021_315 (B. RENOU)	MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 2 RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES Signature avec la compagnie SMACL, d'un marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de Vitré Communauté – Lot 2 Responsabilités et risques annexes. Le marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 Le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de : • Offre de base : 10 149,69 € TTC • Risques environnementaux : 6 101,82 € TTC
10/12/2021	DP_2021_316 (B. RENOU)	MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 5 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ÉLUS Signature avec la compagnie SMACL, d'un marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de Vitré Communauté – Lot 5 Protection fonctionnelle des agents et des élus. Le marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 Le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de 918,92 € TTC.
10/12/2021	DP_2021_317 (B. RENOU)	MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT 6 ASSURANCES DE LA NAVIGATION Signature avec la compagnie SMACL, d'un marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de Vitré Communauté – Lot 6 Assurance de la navigation

		Le marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 Le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de 472,21 € TTC.
09/12/2021	DP_2021_318 (B. RENOÛ)	LA BRIQUETERIE 4 : PRESTATIONS D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET D'ÉVACUATION D'ARBRES Attribution à la société FOROUEST ÉLAGAGE, d'un marché de prestations pour l'élagage, l'abattage et l'évacuation d'arbres sur La Briqueterie 4. Le marché est conclu pour un montant total de 5 910 € HT, décomposé comme suit : - Côté Ouest : 1 620,00 € HT - Côté Sud : 1 950,00 € HT - Côté Route : 2 340,00 € HT
15/12/2021	DP_2021_319 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. RÉGIS BOUILLE - ZA DU PIGEON BLANC - SAINT GERMAIN DU PINEL (ANNÉE 2022) M. Régis BOUILLE est autorisé à occuper, à titre précaire, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 décembre 2022, les parcelles de terre situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, zone d'activités du Pigeon Blanc, cadastrées, d'une surface totale de 2 ha 64 a 05 ca, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 150,00€ l'hectare, soit la somme totale de 396,07 € pour la période définie.
15/12/2021	DP_2021_320 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. THIERRY HINRY - LIEU-DIT "LE HAUT CRANNE" - DOMAGNE (ANNEE 2022) M. Thierry HINRY, est autorisé à occuper, à titre précaire, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 décembre 2022, la parcelle de terre située sur la commune de Domagné, lieu-dit « Le Haut Cranne », cadastrée, d'une surface totale de 54 a 34 ca, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 40,76 € pour la période définie.
13/12/2021	DP_2021_321 (B. RENOÛ)	ARGENTRE DU PLESSIS - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DES POULINIÈRES Signature avec le cabinet Bourgois d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du hameau des Poulinières à Argentré du Plessis. Ce contrat de maîtrise d'œuvre est signé pour un montant total de 13 250 € H.T, comprenant : - une tranche ferme (phase PRO) pour un montant global forfaitaire de 4 850 € H.T, répartie entre : - la réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un montant de 2 750 € H.T - la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 2 100 € H.T - une tranche optionnelle (phase suivie des travaux) pour un montant global forfaitaire de 8 400 € H.T, répartie entre : - contrat eaux usées pour un montant forfaitaire de 4 600 € H.T - contrat eaux pluviales pour un montant forfaitaire de 3 800 € H.T
13/12/2021	DP_2021_322 (B. RENOÛ)	LA GUERCHE DE BRETAGNE - DIAGNOSTIC AMONT ET PLANS D'ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DE MICRO-POLLUANTS SUR LE BASSIN DE LA STATION D'ÉPURATION Attribution à l'entreprise SCE, d'un marché de fourniture et service pour la réalisation de bilans diagnostic, et plans d'actions pour la réduction des micro-polluants sur le bassin de la station d'épuration de la Guerche de Bretagne. Le marché est attribué sur la base des prix forfaitaires, soit 24 445 € H.T, et en cas d'investigations complémentaires, par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.
16/12/2021	DP_2021_323 (B. RENOÛ)	PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT EST - MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ 2020VC0187 Modification n°3 au marché 2020VC0187 en intégrant le service de collecte des eaux usées de la commune de Landavran, à compter du 1er janvier 2022. Ces prestations supplémentaires représentent un montant supplémentaire annuel de 1 522 € H.T, portant le montant forfaitaire annuel du contrat à 16 990,00 € H.T, soit une incidence de 9,84 % du montant du marché.
16/12/2021	DP_2021_324 (B. RENOÛ)	SAINT M'HERVE - TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DE LA STATION D'ÉPURATION - MARCHÉ SUBSÉQUENT RATTACHE A L'ACCORD-CADRE 2021VC0044 : Signature avec l'entreprise Man T.P, mandataire du groupement Man T.P – FTPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux de raccordement de la station de Saint M'Hervé. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 19 765 € H.T.
16/12/2021	DP_2021_325 (B. RENOÛ)	VAL D'IZE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES REGARDS ET / OU TAMPONS D'EAUX USEES SUR LA RD 794 Signature avec l'entreprise Man T.P, mandataire du groupement Man T.P – FTPB d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à Val d'Izé. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 10 250 € H.T.
15/12/2021	DP_2021_326 (B. RENOÛ)	AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS LA BRIQUETERIE 4 A VITRE. LOT 3 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, MENUISERIE BOIS - MODIFICATION N°1

		Signature avec l'entreprise SERRAND PAYSAGISTE, d'une modification n°1 au marché n°2020VC0183. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 5 620,64 € HT, portant ainsi le marché à 118 273,14 € HT, soit une plus-value de 4,99 %.
17/12/2021	DP_2021_327 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN A DES FINS DE PÂTURAGE PAR DES OVINS - STATION D'ÉPURATION DE TORCE - ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VITRE COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE TORCE Signature d'une convention d'occupation de la parcelle cadastrée AB n° 0070 sis 276 La Grande Gatellerie à TORCE, à des fins de pâturage, avec la commune de Torcé ; L'occupation de cette parcelle se fera à titre gratuit.
17/12/2021	DP_2021_328 (B. RENOÛ)	LOGICIELS ET LICENCES INFORMATIQUES : RENOUELEMENT DES LICENCES ADOBE Attribution à la société UGAP, d'un marché pour le renouvellement des licences Adobe. Le marché est conclu pour un montant de 7 894,80 € HT.
30/12/2021	DP_2021_329 (L. MENAGER)	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SAFER BRETAGNE D'UNE PARCELLE SITUÉE A DOMAGNE (LA BAILLEE) -Mise à disposition au profit de la SAFER Bretagne, de la parcelle cadastrée section I n°67 située au lieu-dit « La Baillée » à Domagné, d'une superficie de 75 083 m ² , pour une période de 6 ans, à compter du 1er janvier 2022, ce afin d'en autoriser l'exploitation ; -Occupation à titre précaire de cette parcelle, moyennant une redevance annuelle de 1 126,00 €, soit 150,00 € par hectare et par an.
30/12/2021	DP_2021_330 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LE GAEC DE L'HORIZON - PA LA GARENNE - LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (ANNÉE 2022) Le GAEC DE L'HORIZON est autorisé à occuper, à titre précaire, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 décembre 2022, la parcelle de terre située sur la commune de La Guerche de Bretagne, parc d'activités de la Garenne, d'une surface totale de 01 ha 44 a 32 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 120,00€ l'hectare, soit la somme totale de 173,18 € pour la période définie.
30/12/2021	DP_2021_331 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'EARL GEFFRAULT - LIEU-DIT "LE CLOS DAME" - ARGENTRE-DU-PLESSIS (ANNÉE 2022) L'EARL GEFFRAULT est autorisé à occuper, à titre précaire, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022, la parcelle de terre située sur la commune d'ARGENTRE-DU-PLESSIS, lieu-dit « Le Clos Dame », d'une surface totale de 97 a 12 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 168,00€ l'hectare, soit la somme totale de 81,58 € pour la période définie.
06/01/2022	DP_2022_001 (C. OLIVIER)	APPEL A PROJET PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DU PARC LOCATIF SOCIAL EXISTANT : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AU BÉNÉFICIAIRE DE NEOTOA La Présidente de Vitré Communauté décide : - D'accorder à NEOTOA, pour la réhabilitation de 14 logements au PERTRE, la somme de 26 600 € - D'accorder à NEOTOA, pour la réhabilitation de 10 logements à VERGEAL, la somme de 19 000 € - D'autoriser le versement des subventions, sur présentation d'un rapport succinct justifiant la réalisation des travaux, incluant un audit énergétique après travaux et une attestation de maintien des logements réhabilités dans le parc locatif social (pas de vente) pendant une durée de 15 ans suivant la date de versement de la subvention. Précise que Vitré Communauté pourra être amenée à solliciter le remboursement des subventions versées en cas de non-respect des dispositions de l'appel à projet, et notamment en cas de revente effective des logements réhabilités avant l'expiration d'une période de 15 ans à compter de la date de versement de la subvention.
06/01/2022	DP_2022_002 (C. OLIVIER)	APPEL A PROJET PORTANT SUR LA RÉHABILITATION DU PARC LOCATIF SOCIAL EXISTANT : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AU BÉNÉFICIAIRE D'ESPACIL HABITAT La Présidente de Vitré Communauté décide : - D'accorder à ESPACIL HABITAT, pour la réhabilitation de 10 logements à ETRELLES, la somme de 29 000 € ; - D'accorder à ESPACIL HABITAT, pour la réhabilitation de 10 logements à VERGEAL, la somme de 25 400 € ; - D'autoriser le versement des subventions, sur présentation d'un rapport succinct justifiant la réalisation des travaux, incluant un audit énergétique après travaux et une attestation de maintien des logements réhabilités dans le parc locatif social (pas de vente) pendant une durée de 15 ans suivant la date de versement de la subvention ; Précise que l'agglomération pourra être amenée à solliciter le remboursement des subventions versées en cas de non-respect des dispositions de l'appel à projet, et notamment en cas de revente effective des logements réhabilités avant l'expiration d'une période de 15 ans à compter de la date de versement de la subvention

14/01/2022	DP_2022_003 (I. LE CALLENNEC)	LOGICIEL "REPÈRES" : OUTIL D'AIDE A L'ANALYSE FINANCIÈRE Attribution à la société Ressources Consultants Finances d'un marché pour la fourniture et la maintenance du logiciel REPERES consistant en une concession de droit d'usage non exclusif. Le marché est conclu pour une durée initiale allant jusqu'au 31/12/2022. Il est reconductible tacitement 3 fois par année civile. Il es conclu pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : Cession, formation et hébergement : 5 958,62 € HT • Années 2, 3 et 4 : Maintenance, assistance, hébergement : 1 128,38 € HT / an Les prix seront révisés annuellement.
13/01/2022	DP_2022_004 (B. RENOÛ)	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE CANIVEAUX POUR LES DIFFÉRENTES ZONES D'ACTIVITÉS DE VITRE COMMUNAUTÉ POUR L'ANNÉE 2022 Attribution à la société LPS (SAS Leudière prestation de services), d'un marché pour le nettoyage de caniveaux pour les différentes zones d'activités de Vitré Communauté. Le marché est conclu à prix unitaire, pour un montant estimatif de 18 000,00 € H.T. correspondant à un forfait de balayage de 40h / semaine, et une durée d'intervention estimée à 5 semaines à répartir sur l'année 2022.
12/01/2022	DP_2022_005 (B. RENOÛ)	ZONE D'ACTIVITÉS DE LA FROTIÈRE : TRAVAUX DE PLANTATION Attribution à la société Serrand Paysagiste, d'un marché pour les travaux de plantation sur la zone de la Froitière - commune d'Argentré-du-Plessis. Le marché est attribué pour un montant de 6 244,00 € H.T.
14/01/2022	DP_2022_006 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 4 BARDAGE MÉTALLIQUE AUTO PATINABLE Attribution à la société PRISMALU d'un marché pour le lot n°4 Bardage métallique autopatinable dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 131 000,00 € HT
14/01/2022	DP_2022_007 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 3 CHARPENTE OSSATURE BOIS Attribution à la société BILHEUDE d'un marché pour le lot n°3 Charpente Ossature Bois dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 81 000,00 € HT.
14/01/2022	DP_2022_008 (I. LE CALLENNEC)	RÉALISATION DE REPORTAGES SONORES ET VISUELS Attribution à la société ILLE-MEDIAS d'un marché pour la création de reportages sonores sur le territoire. Le marché est attribué pour un montant de 25 920,00 € (TVA non applicable) pour la réalisation de 24 reportages. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.
17/01/2022	DP_2022_009 (B. RENOÛ)	LA GUERCHE DE BRETAGNE - TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - ALLÉE DES TILLEULS - MARCHÉ SUBSÉQUENT RATTACHE A L'ACCORD CADRE 2021VC0045 Signature avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – TPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux pluviales à La Guerche de Bretagne. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 18 660 € H.T.
17/01/2022	DP_2022_010 (B. RENOÛ)	LA GUERCHE DE BRETAGNE - TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - ALLÉE DES TILLEULS - MARCHÉ SUBSÉQUENT RATTACHE A L'ACCORD CADRE 2021VC0045 Signature avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – TPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à La Guerche de Bretagne. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 37 609,00 € H.T.
20/01/2022	DP_2022_011 (S. DOUABIN)	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES AU SEIN DU RÉSEAU ARLEANE (VITRE COMMUNAUTÉ) Demande de subventions auprès du département d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 3 000 €, soit 21,43 % du montant total estimé à 14 000 €, pour le financement des actions culturelles Arléane suivantes : - Am Stram Gram - Délire en mai - Mois du multimédia
20/01/2022	DP_2022_012 (L. MÉNAGER)	ZA LA GARENNE A LA GUERCHE-DE-BRETAGNE - CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE TDF - Résiliation du bail dérogatoire conclu entre la communauté de communes du « Pays Guerchais » et TDF en date du 4 juin 2004 ; - Cession de la parcelle cadastrée section AX n°92 située route de Craon - ZA La Garenne à La Guerche-de-Bretagne, d'une surface totale de 97 m², au profit de TDF, au prix global de 40 523,00€ HT, soit 417,76€/m².

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

GESTION DU PERSONNEL

DC_2022_005 : Présentation du rapport égalité Femmes - Hommes

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ce rapport est un état des lieux de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (temps de travail, promotion professionnelle, etc), en complément du plan d'actions en matière d'égalité femmes-hommes ;

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

FINANCES - FISCALITÉ

DC_2022_006 : Débat d'orientations budgétaires 2022

Le Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que les principaux éléments du rapport d'orientations budgétaires, ci-joint, ont été examinés en commission des finances le 12 janvier 2022, ainsi qu'en bureau communautaire le 17 janvier 2022 ;

Considérant que ledit rapport doit être examiné et débattu en Conseil communautaire, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- d'apporter une information sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- de présenter les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels ;
- d'annoncer les perspectives budgétaires ;
- de discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

Il vous est proposé de débattre des grandes orientations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 joint en annexe.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC_2022_007 : Fonds de concours 2021/2026 (1ère enveloppe) - Attributions (Moulins, Visseiche et Montreuil des Landes)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du 25 février 2021 ouvrant aux communes-membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Vu les dossiers de demande de fonds de concours « enveloppe 2021-2026 », reçus respectivement les :

- 16 décembre 2021 de Moulins,
- 23 décembre 2021 de Visseiche,
- 7 janvier 2022 de Montreuil des Landes,

Considérant que ces dossiers de demandes de fonds de concours remplissent les conditions prévues dans la délibération précitée ;

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours suivant :

Projets proposés au Conseil Communautaire du 27/01/2022

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Moulins	16/12/2021	10/01/2022	Travaux d'aménagement de sécurité (chemin piétonnier) à proximité de l'école	11 834,22 €	8 402,68 €	1 064,88 €	80,00 %	
Visseiche	23/12/2021	10/01/2022	Acquisition /Aménagement des garages 42, rue de Rennes VISSEICHE	10 752,52 €	- €	5 300,00 €	49,29 %	-
Montreuil des Landes	07/01/2022	10/01/2022	Travaux de purge et de traitement du beffroi à l'église	1 291,75 €	- €	645,88 €	50,00 %	-
TOTAL						7 010,76 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_008 : Fonds de concours 2014 - 2020 - Attribution (Montreuil des Landes)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°47 du Conseil Communautaire du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de fonds de concours 2014-2020 aux communes et permettant de participer aux financements des équipements communaux structurants ;

Vu le dossier de demande de fonds de concours « 2014-2020 », formulé par la commune de Montreuil-des-Landes en date du 28 décembre 2018 ;

Vu la décision n°2019_001 du Bureau communautaire du 14 janvier 2019 autorisant le versement de fonds de concours, notamment à la commune de Montreuil-des-Landes pour des travaux au sein de son église ;

Considérant que le montant du plan de financement présenté par la commune de Montreuil-des-Landes a été modifié ;

Il vous est proposé :

- de modifier la décision n° 2019_001 du Bureau communautaire du 14 janvier 2019 ;

- d'approuver le versement de fonds de concours suivant à la commune de Montreuil-des-Landes :

Projets proposés au Conseil Communautaire du 27/01/2022

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires	Date Délibération
Montreuil des Landes	26/12/2018	26/12/2018	Travaux à l'église	37 614,18 €	12 769,97 €		10 854,10 €	63 %	Annule et remplace la décision n°2019_001 du 14/01/2019	27/01/22
TOTAL							10 854,10 €			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC_2022_009 : Chateaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - 2022

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3132-26 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chateaubourg du 14 décembre 2021 autorisant l'ouverture de commerces de détail 12 dimanches dans l'année 2022 aux dates suivantes :

- 13 février - vacances hiver et week-end avant saint-valentin
- 24 avril - vacances printemps et week-end de paques
- 5 juin - pentecôte
- 3-10-17-31 juillet
- 7-14-21-28 août
- 18 décembre - vacances Noël

Considérant la labellisation Village Étape de la Commune apportant un flux touristique les week-ends principalement durant les vacances scolaires ;

Considérant, qu'au delà de 5 dimanches par an, la commune doit solliciter l'avis de Vitré Communauté pour autoriser l'ouverture dominicale, dans la limite de 12 dimanches par an ;

Il vous est proposé :

- **d'autoriser l'ouverture, pour les commerces de détail, le dimanche aux dates proposées, ci-dessus ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Il est procédé au vote :

Teddy REGNIER, Bertrand DAVID, Aude DE LA VERGNE, Catherine LECLAIR ne participent pas au vote.

Nombre de votants : 60

• Abstention : 0

• Nombre de voix pour : 54

• Contre : 6

(Jean-Luc VEILLÉ, Danielle RESONET, Patricia MARSOLLIER, Constance MOUCHOTTE, Erwann ROUGIER, Nicolas KERDRAON)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2022_010 : Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « Résidence de la Motte » - SARL Viabilis Aménageur du Territoire sur la commune de Torcé

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 442-8 et les articles L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du 08 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la SAS Viabilis Aménageur du Territoire a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles AB n°66 – 67 – 69 – 175 – 178 -181, situées « Chemin des Lagunes » à Torcé, d'une superficie de 47 351 m² ;

Considérant que la SAS Viabilis Aménageur du Territoire envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 84 lots individuels destinés à recevoir des habitations ;

Considérant que la SAS Viabilis Aménageur du Territoire sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention, qui vous est soumise, prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des équipements et espaces communs de l'opération d'aménagement prévue sur un terrain situé sur la zone 1AU au Nord du bourg de Torcé - au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment la convention de transfert et l'acte à intervenir en étude notariale, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_011 : Approbation du projet de zonage d'assainissement eaux usées/eaux pluviales et lancement de la procédure d'enquête publique sur la commune de Saint Jean-sur-Vilaine

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du 08 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu le dossier d'enquête publique et les cartes des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine ;

Considérant que, conformément à ses statuts en vigueur, la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de la démarche de révision du PLU de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine, il est nécessaire de procéder à l'étude des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés en dernier ressort par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant qu'il a été décidé de prendre en compte la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours pour élaborer le zonage d'assainissement des eaux pluviales et réviser le zonage d'assainissement des eaux

usées en prenant en compte l'évolution de l'urbanisation prévue par le futur document d'urbanisme communal ;

Considérant qu'il convient désormais d'approuver les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et d'organiser l'enquête publique nécessaire ;

Considérant que cette enquête publique aura lieu conjointement à celle de la révision du PLU de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine ;

Considérant que les zonages seront ensuite intégrés dans les annexes du PLU ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ainsi que les dossiers d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

- de soumettre les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine à enquête publique en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales. L'enquête publique sera organisée en vertu des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

- d'approuver la réalisation d'enquêtes publiques conjointes avec la révision du PLU de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine et la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes d'un commissaire enquêteur unique pour lesdites enquêtes publiques ;

- de mandater Mme La Présidente ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

- de confier à la mairie de Saint-Jean-sur-Vilaine le soin d'ouvrir et d'organiser des enquêtes publiques conjointes pour les zonages d'assainissement et pour la révision de son plan local d'urbanisme en vertu de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_012 : Présentation du rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) de l'eau potable du SYMEVAL

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SYndicat Mixte des Eaux de la VALière (SYMEVAL) pour l'exercice 2020 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, les syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre/St Cyr-le-Gravelais ont transféré leurs compétences production et distribution d'eau potable au SYMEVAL ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'il sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site du SYMEVAL ;

Considérant que ce rapport a été présenté et approuvé par le comité du SYMEVAL le 09 décembre 2021 ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SYMEVAL tel qu'il vient d'être présenté et annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

HABITAT-MOBILITÉS

DC 2022_013 : Avenant n° 3 à la convention partenariale - NEOTOA - TREMLIN : Logement des jeunes

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016 et son axe 4 visant à assurer la solidarité territoriale, l'accueil de nouveaux arrivants et compléter l'offre à destination de tous les publics ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 1er décembre 2021 ;

Considérant que, dans un objectif de diversité de l'offre de logement et d'hébergement, l'association Tremplin, en partenariat avec Vitré Communauté, s'est rapprochée de Neotoa, principal bailleur social du territoire, pour louer et gérer, dans le cadre de son activité de résidence sociale, des logements meublés en ville ;

Considérant qu'à ce jour huit logements ont été mis à disposition par Neotoa (7 sur Vitré et 1 sur Châteaubourg) ;

Considérant que ces logements sont loués meublés aux jeunes recherchant un hébergement temporaire sur le secteur, ces derniers bénéficiant également d'un accompagnement personnalisé par les équipes de l'association Tremplin ;

Considérant qu'au regard de cette expérimentation menée depuis 2012 et des demandes d'hébergement, NEOTOA, Tremplin et Vitré Communauté ont décidé d'élargir cette offre de logements à deux nouveaux logements sur Vitré (Espace Debussy) ;

Considérant qu'il convient d'étendre la convention, par voie d'avenant, aux deux nouveaux logements mis en service, tel qu'annexé ;

Il vous est donc proposé :

- **D'étendre la convention de partenariat, en date du 1/06/12, entre Vitré Communauté, NEOTOA et l'association Tremplin aux deux nouveaux logements mis à disposition par NEOTOA sur la commune de Vitré ;**

- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 3, relatif à cette convention, joint en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_014 : convention d'objectifs - Compagnons Bâisseurs Bretagne : Expérimentation Bricobus

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 29 septembre 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville, Vitré Communauté encourage notamment la mobilisation et la valorisation du parc de logements existant, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et la précarité énergétique ;

Considérant que, conformément à l'esprit des dispositions prises dans le domaine de l'habitat en matière de lutte contre les logements indécents ou insalubres, ainsi que dans la poursuite des actions du Programme

Local de l'Habitat n°2 (2016-2022), Vitré Communauté entend participer à ce projet d'intérêt général et souhaite passer convention avec des acteurs ayant compétence dans ce domaine afin de concourir à l'éradication de l'habitat indécemment. L'agglomération entend également permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de se maintenir dans leur logement ;

Considérant que les missions proposées par les Compagnons Bâisseurs Bretagne s'inscrivent dans cette démarche et contribuent à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'accueil, l'hébergement, l'insertion, et le Logement des Personnes Défavorisées 2017-2022 ainsi que le protocole de lutte contre l'habitat indigne en Ile-et-Vilaine ;

Considérant que Les Compagnons Bâisseurs Bretagne est une association loi 1901 présente dans la Région qui agit avec et pour les personnes fragilisées sur l'amélioration de leur habitat et leur insertion socioprofessionnelle, et participe à la lutte contre le mal logement ;

Considérant que, afin d'apporter des réponses aux ménages, les Compagnons Bâisseurs ont développé la démarche Bricobus. Cette action contre le mal-logement et la précarité énergétique met en œuvre, sur le terrain, un véhicule équipé pour l'amélioration de l'habitat. Il permet des actions de proximité sur le terrain, de repérage et de mobilisation et des interventions réactives de travaux chez l'habitant ;

Considérant que le montant annuel maximum de la subvention est fixé à 30 000 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable, décomposée en annexe de la convention ;

Considérant que ces versements seront effectués après la réalisation des objectifs de l'action Bricobus par l'association les Compagnons Bâisseurs de Bretagne ;

Considérant que l'expérimentation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation parallèlement aux études visant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat n°3 (2023-2028) ;

Il vous est proposé :

- **De valider le partenariat 2022 « Bricobus » entre Vitré Communauté et Les Compagnons Bâisseurs Bretagne suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC_2022_015 : Convention partenariale et financière - Groupement d'Intérêt Public - AGV 35

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération n° 206 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2020-2025) publié au recueil des actes administratifs le 26 novembre 2020 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine » (GIP AGV 35) signée en décembre 2008 par les quatre institutions fondatrices (Etat, Département 35, Caisse d'Allocations Familiales 35 et Rennes Métropole) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'AGV35 en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 1er décembre 2021 ;

Considérant qu'une convention vise à préciser les modalités de partenariat entre le GIP AGV35 et Vitré Communauté et plus particulièrement les missions ci-dessous :

Pour Vitré Communauté :

- Accompagnement à la gestion sur et en dehors des aires
- Mise à disposition du logiciel départemental de gestion des aires
- Réunion des gestionnaires et coordinateurs de projets sociaux
- Appui à la création de nouveaux équipements
- Instruction et suivi de la convention ALT2 (AGAA)
- Réalisation de l'étude d'opportunité conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2020-2025)
- Mise en place d'un observatoire départemental
- Création d'un camion centre social itinérant afin d'animer les projets sociaux

Pour les communes membres de Vitré Communauté :

- Appui et gestion des stationnements illicites (diagnostic, médiation , suivi, lien Préfecture, coordination force de l'ordre,...)
- Réunion des coordonnateurs de projets sociaux
- Appui à l'animation du projet social des aires

Considérant une participation annuelle financière à hauteur de 10 centimes d'euros par habitant pour chaque Établissement Public de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine soit 8120 € pour Vitré Communauté (81 205 habitants) ;

Considérant que ce partenariat est consenti sur la durée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prenant fin en 2025 ;

Il vous est proposé :

- **D'adopter la convention de partenariat entre Vitré Communauté et le GIP AGV 35 suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS

DC_2022_016 : Marque Bretagne : règlement d'usage

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de se doter d'un nouveau schéma stratégique de développement touristique répondant aux enjeux suivants : affirmer le potentiel touristique du territoire, rassembler les professionnels du tourisme autour d'une ambition commune, impulser de nouvelles offres et promouvoir nos atouts ;

Considérant le besoin de doter le territoire de nouveaux outils pour développer sa notoriété, son attractivité, affirmer son appartenance à la Bretagne et accentuer le travail en réseau avec d'autres acteurs bretons ;

Considérant que la Marque Bretagne permet de répondre à ce besoin. En effet, devenir partenaire de la Marque Bretagne permet de bénéficier de la forte notoriété de la Bretagne pour la communication extra régionale, de bénéficier d'une image reconnue de qualité, de fiabilité, d'enrichir son image de marque, de diffuser une image enrichie et plus actuelle du territoire, de bénéficier de services spécifiques concourant au renfort de la visibilité locale et de rencontres de réseau ;

Considérant que le comité de marque réuni le 30 novembre 2021 a considéré que Vitré Communauté répond aux critères environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance requis, aux valeurs exigées par la Marque (sens du collectif, imagination et ouverture) et que ses productions en matière de communication touristique correspondent aux pratiques attendues par la Marque ;

Considérant que pour devenir partenaire de la Marque officiellement et ainsi bénéficier de la boîte à outils composée notamment du code de marque, de l'accompagnement en communication de l'équipe marque (BDI-CRT) et du droit d'utilisation du logotype, il convient d'adopter et de signer le règlement d'usage de la Marque ;

Il vous est proposé :

- **de valider les termes du règlement d'usage de la Marque Bretagne ci-après annexé ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit règlement d'usage de la Marque Bretagne.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2022_017 : École d'arts plastiques : Année scolaire 2021/2022 - Programmations culturelles et tarifications

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_223 du Conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative au projet d'établissement de l'école d'arts plastiques ;

Vu l'avis de la Commission culture – Tourisme du 1er décembre 2021 relative à la programmation artistique 2021-2022 de l'école d'arts plastiques ;

Considérant que les objectifs pédagogiques de l'école d'arts plastiques visent à apporter aux élèves un enseignement spécialisé et au public, une sensibilisation aux arts plastiques dans toutes leurs diversités ;

Considérant qu'à l'occasion des actions de sensibilisation menées par l'école d'arts plastiques pour l'année scolaire 2021/2022, il sera proposé :

- Un stage de film d'animation avec le réalisateur François Roux, du lundi 7 au vendredi 11 février 2022, au tarif de 50 € par personne ;
- Une visite guidée d'un musée ou d'une exposition à Paris, le samedi 9 avril 2022, au tarif de 62€ par personne.

Il vous est proposé :

-D'approuver la tarification proposée pour les deux actions de sensibilisation menées par l'école d'arts plastiques dans le cadre de son projet pédagogique et de sa programmation culturelle pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC 2022_018 : Convention relative au financement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie - Renouvellement

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du n° 16 du conseil communautaire du 26 janvier 2013, validant la création, à titre expérimental, d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) financé à parts égales par la Collectivité et par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la décision n° 24 du bureau communautaire du 23 mai 2016 et la délibération n° 2018_204 du Conseil communautaire du 9 novembre 2018 relatives à la signature d'une convention portant sur le financement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie à 80% ;

Vu la délibération n° 2018_245 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 relative au financement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie à 100 % ;

Vu le protocole d'accord en date du 24 novembre 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'État concernant le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie ;

Considérant l'utilité sociale que présente cette action au titre de l'accompagnement social à destination des personnes en situation de détresse, confrontées en particulier aux violences infra-familiales et aux violences faites aux femmes, et accueillies dans les gendarmeries ou les commissariats dans l'exercice de leurs missions quotidiennes ;

Considérant le souhait des élus communautaires de poursuivre le partenariat relatif à l'action de l'intervenant social en gendarmerie sur l'ensemble des territoires de Vitré Communauté et de Roche aux fées Communauté, à compter du 1er janvier 2022 ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention partenariale jointe en annexe prévoyant le co-financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie ;

- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45

Fait à Vitré
Le 1^{er} février 2022

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Le Calennec', written over a horizontal line.